



APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS

« Prévention pour un vieillissement actif
et en bonne santé
des seniors en risque de fragilité »

Cahier des charges 2025



SOMMAIRE

01	Contexte	p. 1
01	Priorités et axes forts	p. 2
02	Objectifs	p. 6
03	Conditions de recevabilité	p. 10
04	Engagements des porteurs de projets	p. 12
05	Procédure d'instruction	p. 18
06	Contacts	p. 20
07	Annexes	p. 21

CONTEXTE

Les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

L'association Cap Prévention Seniors (CPS) rassemble les partenaires inscrits dans cette politique. Elle est composée :

- Des membres de droit :
 - la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Languedoc-Roussillon (Carsat L-R);
 - les Mutualités Sociales Agricoles (MSA) Languedoc et Grand Sud;
 - l'Agirc-Arrco.
- Des membres associés :
 - la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG);
 - la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL);
 - l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques (IRCANTEC);
 - l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS);
 - l'ENIM régime spécial de sécurité sociale des marins du commerce, de la pêche et de la plaisance.
- Nous travaillons également en partenariat avec :
 - la Mutualité Française Occitanie;
 - la Mutualité de la Fonction Publique (MFP).

En partenariat avec la Carsat Midi-Pyrénées, l'association Cap Prévention Seniors lance un Appel à Projets (AAP) afin de prévenir les risques de perte d'autonomie pour les retraités à risque de fragilité. De plus, l'interrégime et l'ARS Occitanie sont engagés dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) et souhaitent à travers cet appel à projets valoriser et promouvoir les actions s'inscrivant dans ces valeurs.

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d'autonomie ;
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie ;
- avec une politique d'évaluation partagée ;
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Caisses de Retraite, Contrats Locaux de Santé, Collectivités Locales...) ;
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

En 2025, nous avons défini un certain nombre de thématiques et axes préférentiels liés au contexte sociétal et institutionnel. Ils seront de deux types : les priorités 2025 et les axes forts.

LES PRIORITÉS EN 2025

(Annexe 1)

La prévention des
chutes
(Fiche 1)



La santé mentale
(Fiche 2)



LES AXES FORTS

(Annexe 1)

Le passage à la
retraite
(Fiche 3)



Le numérique
(Fiche 4)



L'intergénérationnel
(Fiche 5)



LES SUJETS TRANSVERSES

- Le développement durable
- Le rajeunissement de la cible
- Le numérique
- La mobilité



ATTENTION PARTICULIERE

Une attention particulière sera portée aux projets qui prennent en compte :

- des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter) ;
- l'intégration dans la conception de leur projet d'une ou deux séances d'initiation aux outils numériques et le repérage au sein de ces séances des seniors fragiles en fracture numérique pour une orientation vers un dispositif existant sur le territoire ;
- des propositions « innovantes » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc. ;
- l'impulsion une dynamique de continuum entre l'individuel et le collectif et du collectif vers l'individuel. Nous ne pouvons plus ignorer la complémentarité de l'un et de l'autre pour agir efficacement sur la prévention de la perte d'autonomie de nos aînés.

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale :

- mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <https://www.observatoires-fragilites-national.fr>

A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent **visualiser les territoires prioritaires d'intervention** ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins.



- proposent aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les **inviter à participer** à leurs actions. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d'un repérage local conduit en partenariat.





Comme pour l'année 2024, Cap Prévention Seniors propose pour 2025 aux porteurs de projets un financement pluriannuel (2 ans).

Cet appel à projets se compose de 3 axes :

Couverture régionale	Axes	Type d'action	Territoires visés	Date limite de dépôt des demandes
OCCITANIE Les 13 départements (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)	Axe 1 - Lien social et innovation	Actions collectives / Entretiens de prévention	Territoires fragiles	en attente
EST DE LA RÉGION Les 5 départements (11, 30, 34, 48, 66)	Axe 2 - Recherche opérationnelle	Recherches	Tous territoires	28 mars 2025 à 16h00
	Axe 3 - Actions de prévention	Actions collectives / Entretiens de prévention	Territoires fragiles	

Une réunion d'information en visioconférence via Teams sera proposée le :

Jeudi 6 mars 2025 de 14h à 15h.

Inscription à l'adresse mail suivante : cappreventionseniors@carsat-lr.fr

Un accompagnement méthodologique dans l'élaboration du projet peut être sollicité sur demande à Promotion Santé Occitanie. Les porteurs de projets peuvent ainsi les contacter pour l'ensemble des départements de l'Occitanie :



OBJECTIFS

Axe 1 - Lien social et innovation

(Annexe 8)

Sur quelles thématiques ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- lutter contre l'isolement des retraités ;
- encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social ;
- favoriser l'innovation sociale ;
- lutter contre la fracture numérique.



Thématiques : culture, lutte contre l'isolement, mobilité/transport, sensibilisation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (démarches en ligne, accès aux sites internet...), transmission de savoirs et de mémoire, cuisine, activités ludiques....

Pour candidater



Compléter le formulaire
« Déposer un projet » en
ligne sur l'agence
virtuelle PASI
avant le 28 mars 2025
16h00

Axe 2 - Recherches opérationnelles

Sur quelles thématiques ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations afin de :

- rajeunir la cible des bénéficiaires des actions collectives de prévention : l'âge moyen observé des participants aux actions collectives de prévention est de 72 ans en moyenne. Afin de prévenir le plus en amont possible, l'orientation nationale est de cibler des jeunes retraités de moins de 70 ans ;
- encourager l'intégration de la responsabilité sociétale des organisations dans les projets d'actions collectives en faveur des retraités ;
- impulser une dynamique de continuum entre l'individuel et le collectif et du collectif vers l'individuel. Nous ne pouvons plus ignorer la complémentarité de l'un et de l'autre pour agir efficacement sur la prévention de la perte d'autonomie de nos aînés.
- améliorer la conduite et la pertinence des actions collectives de prévention à l'attention de seniors à risque de fragilité sociale (précarité économique, isolement...) et/ou présentant des difficultés pour accéder aux droits, aux soins et à la prévention, soit :
 - améliorer la connaissance sur le repérage des risques de fragilité sociale de ces personnes, leurs besoins et les réponses à leur apporter, et améliorer l'évaluation de ces actions ;
 - présenter des propositions d'applications concrètes, prévoir les conditions d'application de ces travaux aux seniors à risque de fragilité.

Toute recherche devra se concrétiser par une note de synthèse qui pourra être diffusée, par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

Quels critères de sélection ?



Les recherches / expérimentations :

- s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données ;
- seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

Pour candidater



1

Télécharger le "dossier de demande de subvention - Recherche opérationnelle" sur PASI

2

L'adresser complété à cappreventionseniors@carsat-lr.fr avant le 28 mars 2025 à 16h00

Axe 3 - Actions collectives de prévention

(Annexe 2 et 8)

Sur quelles thématiques ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- préserver le capital santé ;
- retarder la perte d'autonomie ;
- améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux ;
- faciliter l'accès aux soins et aux droits afin de réduire les inégalités.



Thématiques : accès aux droits, activités physiques adaptées, bien-être et estime de soi, bienvenue à la retraite, bien vivre sa retraite, équilibre et prévention des chutes, habitat et cadre de vie, stimulation cognitive et mémoire, nutrition, santé globale et bien vieillir, sécurité domestique, sécurité routière, sommeil, santé mentale...

Pour candidater



Compléter le formulaire
« Déposer un projet » en
ligne sur l'agence
virtuelle PASI
avant le 28 mars 2025
à 16h00

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les pré-requis



- Un atelier doit accueillir au moins **8 participants**
- Les ateliers dureront au minimum 3 mois et au maximum 12 mois (22 mois pour les projets pluriannuels) et dans tous les cas dans la limite de la durée de validité de la convention.
- Les ateliers comporteront 3 séances minimum avec le même groupe
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités)

Pour quels territoires & quel public ?

Territoires

Au vu de l'analyse territoriale conduite par l'Observatoire des situations de fragilités et par l'ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme **prioritaires** (population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

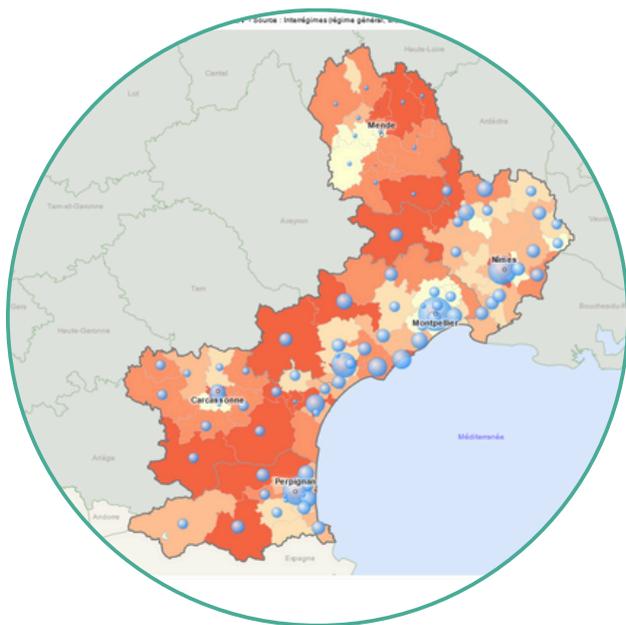
Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets :

Pour le Languedoc-Roussillon, une liste de communes identifiées comme prioritaires, est disponible en fichier Excel sur PASI. (Annexe 3)

Parmi ces territoires, l'ARS financera tout particulièrement les projets conduits sur des territoires couverts par des Contrats Locaux de Santé (CLS). A revoir



Consultez également
l'observatoire des
situations de fragilité
<https://www.observatoires-fragilites-national.fr>

Public

Les bénéficiaires seront des retraités autonomes (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité lié plus particulièrement :

- à un changement ou une rupture : sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
- à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc. ;
- à une situation d'aidants familiaux ;
- au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.
- la perte d'un conjoint



ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Pour quels porteurs de projets ? (Annexe 4)

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant :

- en Occitanie pour l'axe 1 ;
- dans les départements de l'est Occitanie (11, 30, 34, 48 et 66) pour les axes 2 et 3 ;
- à tous les centres sociaux adhérents ou non à la fédération de la région L-R.

Quels engagements ?



Les porteurs de projets s'engagent à :

- participer à la réunion de lancement du en attente 2025 et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs
- conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action
- conduire le projet dans les 12 mois qui suivent l'accord (ou 24 mois selon les modalités de financement)
- évaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets (PASI, Web Report, EPICES) (Annexe 5)
- communiquer sur les actions en amont de la première séance via le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS), en vue d'une publication sur le site pourbienvieillir.fr, outil permettant à nos bénéficiaires et à nos partenaires de prendre connaissance des actions collectives de prévention se déroulant sur leur territoire
- s'appuyer sur les référentiels de bonnes pratiques et les citer. Sont ainsi annexés à ce cahier des charges la synthèse des référentiels nationaux interrégime (Annexe 2)
- participer aux formations consacrées à Web Report et PPAS pour les nouveaux porteurs
- mentionner le soutien financier et faire figurer les logos de Cap Prévention Seniors, des caisses de l'Interrégime et de l'ARS à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse, affiches, flyers,...).
- pour les structures visées par l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est rappelé la nécessité d'avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. (Annexe 6)

D'autre part, pour l'Axe 2, les porteurs de projet s'engagent à :

- débiter la recherche opérationnelle/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement ;
- conduire la recherche dans un délai maximum des 18 mois qui suivent l'accord.

Quel financement ?

En 2025, nous poursuivons la pluriannualité la possibilité aux porteurs de projets de solliciter un financement pluriannuel (2 ans au maximum).

Cette pluriannualité sera soumise à l'appréciation des membres de Cap Prévention Seniors et ne sera en aucun cas automatique.

Les porteurs de projets qui souhaitent une pluriannualité devront le préciser lors du dépôt de candidature. Cette demande se fera via le dossier de dépôt, onglet "mise en oeuvre" / "autre information".

Les montants financés seront envisagés sur l'année N et sur l'année N+1 de façon égale.

Quels accompagnements ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour le repérage des publics cible et/ou pour la valorisation de leur action.

Des webinaires seront proposés tout au long de l'appel à projets sur [la politique d'évaluation](#) et [la formation aux différents outils](#).

Des formations seront ainsi organisées sur les outils et dispositifs suivants :

- Portail pour Bien Vieillir (PBV)
- Web Report
- PPAS
- Entretiens de prévention
- Dispositif ICOPE ([Annexe 7](#))

Dans le cadre du [suivi qualité](#) des projets financés, des visites pourront avoir lieu au sein de vos structures dans l'année de déploiement de vos actions par les équipes de Cap Prévention Seniors.

3 dispositifs optionnels

1

Les entretiens de prévention

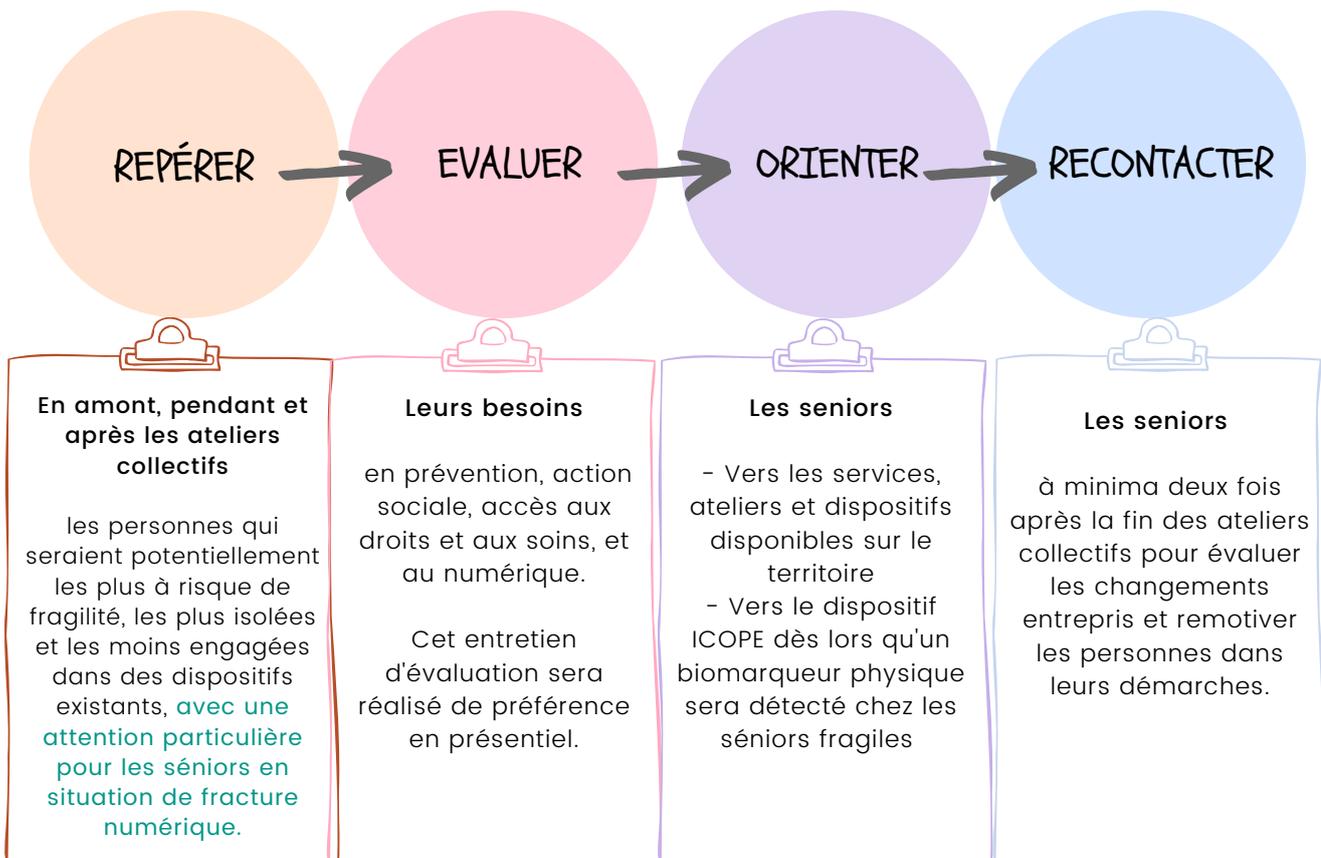
Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif d'« **Entretien de prévention** » en complément des ateliers collectifs.

Le repérage des bénéficiaires au dispositif pourra se faire à tout moment et pas uniquement à l'issue de l'atelier collectif (en amont, pendant ou à l'issue).

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable ;
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :



Coût

Le coût par accompagnement sera de 250 € maximum dans la limite de 20% du nombre total de participants par projet en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

Les structures qui s'engagent dans ce dispositif doivent obligatoirement fournir la qualification et les coordonnées du référent qui accompagnera les bénéficiaires (Nom, Prénom, contact téléphonique, mail et qualification).



Qualification

Les professionnels qui réaliseront les entretiens de prévention doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat ou homologué ou inscrit au répertoire des métiers professionnels, attestant les compétences dans le secteur gérontologique ou médicosocial ; à défaut ils doivent disposer d'une expérience significative dans ces secteurs et plus particulièrement dans l'évaluation de la perte de l'autonomie et de la fragilité.

Obligations

La participation à la formation organisée sur une journée par CPS est obligatoire pour tout porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.



La saisie des évaluations sur PASI est obligatoire, ainsi que le suivi des entretiens dans un outil de gestion afin de pouvoir chaque année permettre l'élaboration d'un bilan du dispositif.

Une grille d'analyse est à remplir par les opérateurs financés qui comprend :

- 1 L'analyse des bénéficiaires
- 2 La préparation de l'accompagnement
- 3 L'accompagnement proposé
- 4 L'analyse points forts, points faibles de la démarche
- 5 Les évolutions observées

2

Le kit numérique

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui souhaitent s'équiper en matériel numérique. En effet, il est essentiel d'acculturer nos aînés à l'apprentissage des nouveaux outils de communication. Nous vous demandons en 2025 de diffuser du numérique à l'intérieur de vos projets pour impulser cette dynamique au sein de vos groupes et ainsi accompagner les bénéficiaires ciblés à l'apprentissage du numérique en complément des ateliers collectifs.

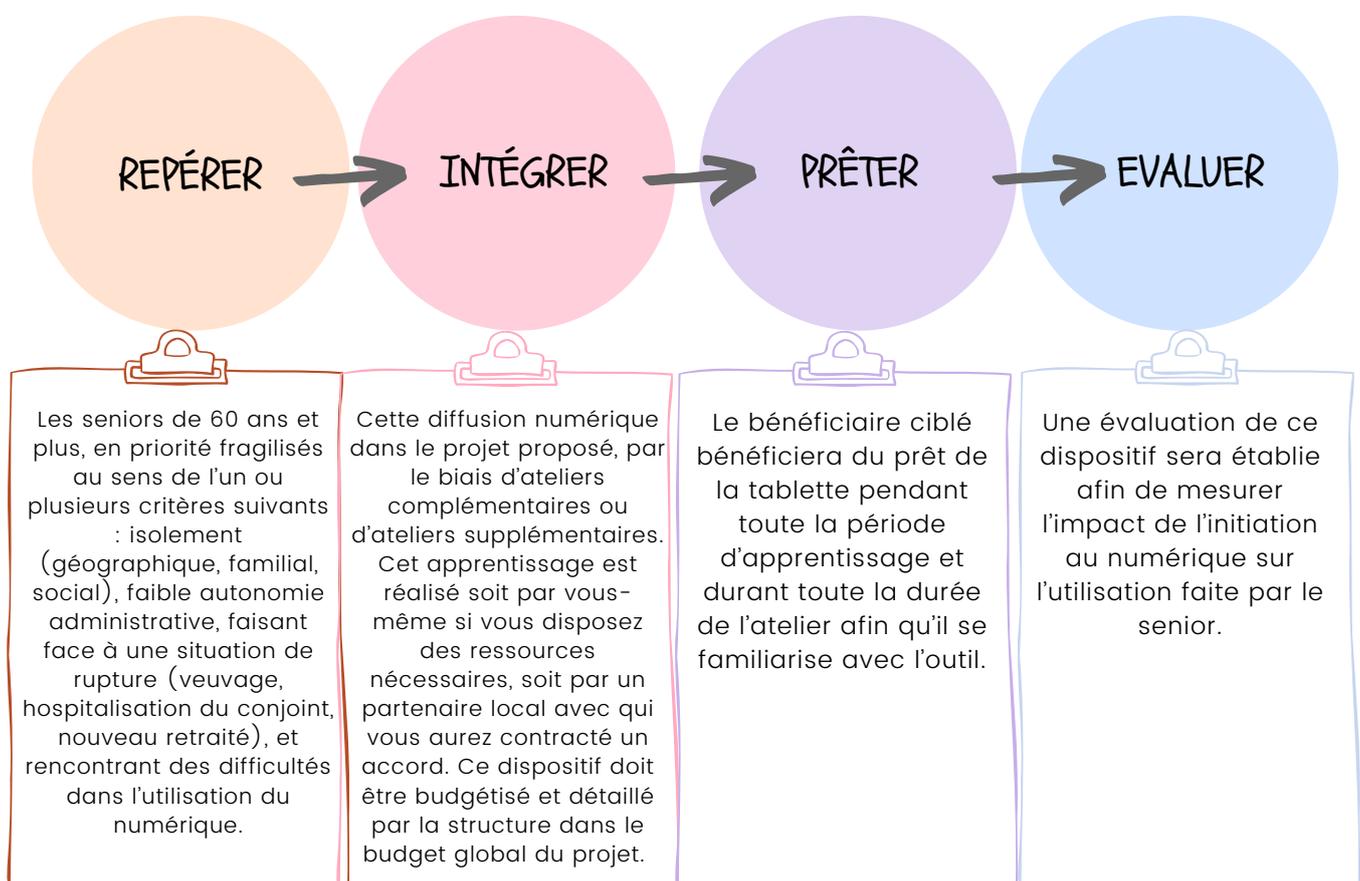
Pour cela, CPS prendra en charge l'acquisition de 5 tablettes numériques par structure et financera celles-ci à hauteur de 350 € l'unité soit un montant maximum de 1 750 €. Le porteur de projet devra fournir une facture détaillée acquittée de l'achat des tablettes.

Ce dispositif concerne l'ensemble des structures déposant un dossier de candidature dans le cadre de l'AAP 2025 à l'exception de ceux qui ont déjà bénéficié de ce dispositif les années précédentes.

L'enjeu est de :

- lutter contre la solitude et l'isolement enjeu majeur pour la qualité de vie à domicile des personnes retraitées ;
- lutter contre la fracture numérique qui impacte nos séniors. Le contexte est marqué par l'essor du numérique, avec la numérisation croissante des services qui simplifie le quotidien des personnes connectées.

Il s'agira donc :



3

La diagnostic ICOPE

(Annexe 7)

ICOPE s'adresse aux personnes à partir de 60 ans, autonomes et vivant à domicile, en particulier les plus vulnérables d'entre-deux. A partir de tests simples et ludiques une évaluation des six fonctions essentielles (locomotion, état nutritionnel, santé mentale, cognition, audition et vision) est réalisée en auto-évaluation ou par un professionnel (Infirmier, kiné, travailleur social...) avec l'appui d'outils numériques (ICOPE MONITOR).

C'est un programme inédit de santé publique de soins intégrés qui permet d'expérimenter une nouvelle approche préventive des soins en ciblant les capacités fonctionnelles et se décline en 5 étapes dites Steps :

5 étapes du programme ICOPE



CPS propose aux porteurs de projets, professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, qui le souhaitent, de pouvoir réaliser le diagnostic lié au dépistage (STEP1).

Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif des entretiens de prévention mais qui souhaitent participer au repérage précoce de la fragilité des personnes âgées et aider de manière coordonnée nos aînés à bien vieillir.

Deux modalités de diagnostic sont proposées :

- le porteur de projet fait lui-même le diagnostic après avoir suivi la formation adéquate dispensée par le Gérontopôle de Toulouse. Chaque diagnostic sera indemnisé a posteriori à hauteur de 18 €.
- le diagnostic est fait par un professionnel de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du territoire dans le cadre d'une réunion d'information, d'une séance, ou de tout autre événement organisé par porteur de projet.

Un formulaire est à votre disposition pour candidater dans [l'annexe 7](#).

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Quelles dépenses subventionnables ?



Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- participation à une réunion de lancement d'une journée à Montpellier ou à Toulouse ;
- participation aux journées de formation liées à l'entretien de prévention pour les porteurs concernés, à PPAS et à Web Report ;
- temps consacré à l'évaluation PASI, Web Report, Epices ;
- temps consacré aux reporting : la saisie de l'action sur PPAS (Portail Partenaires Action Sociale) et la saisie dans l'outil Entretien de prévention (pour les porteurs engagés dans ce dispositif).

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses de fonctionnement, autres que celles liées à la mise en place de l'action ;
- les formations des professionnels ;
- la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants ;
- les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ;
- les actions à caractère exclusivement individuel ;
- les dépenses du personnel salarié des structures publiques (CCAS, établissements de santé...).

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

Quelles suites données aux demandes de financement ?

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets avec le soutien d'experts du champ de la prévention, des partenaires locaux et des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet égard, une procédure de consultation sera conduite auprès des différents partenaires institutionnels locaux (Contrats Locaux de Santé, collectivités territoriales, etc ...).

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront adressées par voie dématérialisée à la suite du Conseil d'administration de sélection de CPS, mi- juillet 2025. Les conventions à signer seront adressées aux porteurs de projets retenus dans un second temps courant août 2025.

Les subventions sont versées après signature de la convention :

- en une seule fois pour les financements inférieurs ou égaux à 5000 €;
- en deux fois pour les financements supérieurs à 5000 € :
 - 60 % au retour de la convention signée ;
 - 40 % après étude des éléments d'évaluation.

Dans le cadre d'un financement pluriannuel, ces derniers seront adaptés au calendrier de paiement fixé dans la convention.

Quelles évaluations attendues ?

Les actions doivent être obligatoirement évaluées en suivant les préconisations ci-dessous :

Les projets retenus s'inscriront dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des opérateurs. Cette démarche d'évaluation et les outils associés seront présentés aux opérateurs lors des réunions de présentation de l'appel à projets qui auront lieu sur les territoires. (Annexe 5)

Les outils d'évaluation



CONTACTS



- Virginie BERNARD - Référente conseil et développement en prévention
- Muriel MORENGHI - Responsable de l'association CPS

cappreventionseniors@carsat-lr.fr

LES ANNEXES

Annexe 1 : les fiches priorités 2025 et axes forts

Annexe 2 : la synthèse des référentiels

Annexe 3 : le diagnostic régional fragilité interrégimes

Annexe 4 : les pièces justificatives à joindre

Annexe 5 : le calendrier de l'AAP

Annexe 6 : le contrat d'engagement républicain

Annexe 7 : le dispositif ICOPE

Annexe 8 : NPIS Le référentiel des interventions non médicamenteuses